RLPi prescrit le 25 novembre 2021,
Arrêté le 22 septembre 2022,
Enquête publique du 16 janvier au 15 février 2023,
Approuvé le 29 juin 2023,

Le président,
Bernard Leroy

# RÈGLES POUR LA PUBLICITÉ, L'ENSEIGNE ET LA PRÉ-ENSEIGNE

## Guide pratique

seine eure agglo

# Sommaire


Quand utiliser le RLPi ? . . . . . 2

Comment lire le RLPI ? . . . . . 2

Quels sont les dispositifs concernés ? . . . . . 2

Le zonage du RLPi . . . . . 3

Quelles sont les démarches ? . . . . . 5

La règlementation pour les publicités et les pré-enseignes . . . . . 6

La règlementation pour les enseignes . . . . . 7


Ce guide a pour objectif de présenter, sous une forme illustrée et plus accessible, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) **applicable depuis le 1er septembre 2023 sur l'ensemble du territoire Seine-Eure.**

Le territoire se découpe en Zone de Publicité Restreinte (ZPR). Des dispositions spécifiques pour chaque zone s'ajoutent aux dispositions générales communes à toutes, ainsi qu'à celles du règlement national (édictées par le Code de l'environnement).

Ce guide est un outil permettant de faciliter la lecture du RLPi. Il a un esprit synthétique, sans valeur réglementaire. Il ne dispense donc pas d'une **lecture supplémentaire du règlement**.

Le RLPi est consultable sur le site internet de l'Agglo Seine-Eure :
www.agglo-seine-eure.fr/rlpi

**→ Tout nouveau dispositif publicitaire, d'enseigne et de pré enseigne doit se conformer au RLPi.**

**→ Les dispositifs déjà en place avant la mise en vigueur du RLPi et qui ne respectent pas les nouvelles dispositions locales doivent se conformer dans un délai de :**
- **2 ans pour les dispositifs publicitaires et de pré-enseignes**
- **6 ans pour les enseignes.**

## Quand utiliser le RLPi ?

Vous êtes un artisan, commerçant ou une entreprise ayant besoin de signaler votre activité ?
Il existe plusieurs cas de figure :

- ➔ « J'ouvre un local, je dois installer une enseigne »
- ➔ « J'ai déjà un local, je souhaite modifier mon enseigne »
- ➔ « Mon enseigne n'est pas conforme avec les nouvelles règles en vigueur »
- ➔ « Je souhaite installer, remplacer ou modifier une pré-enseigne ou un dispositif publicitaire »

## Comment lire le RLPI ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) adapte le Règlement National de Publicté (RNP) édicté par le Code de l'environnement, au contexte local et aux spécificités de l'Agglo Seine-Eure.

La réglementation nationale est déjà applicable partout. Le RLPi s'ajoute à cette base, puis vient préciser et renforcer certaines règles, nécessairement plus restrictives.

**Avant de lire en détail le règlement, il est important d'identifier :**

➔ **La zone dans laquelle le projet se situe :** la réglementation applicable à la publicité, à la pré-enseigne et à l'enseigne diffère selon des zones définies (décrites plus bas dans ce document). Chaque commune à son propre plan de zonage RLPi.

➔ **Le type de dispositif concerné :** le règlement se divise en deux parties :
- La réglementation de la publicité et des pré-enseignes
- La réglementation des enseignes

## Quels sont les dispositifs concernés ?

Le RLPi encadre **3 catégories de dispositifs d'affichage** (art.L.581-3 du Code de l'environnement) :

**L'enseigne**

« Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce »

**La pré enseigne**

« Toute inscription, forme ou image, signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ».

**La publicité**

« Toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités »

**Cas particuliers :**

**Le RLPi encadre aussi les dispositifs suivants :**
- Publicité lumineuse et numérique
- Enseigne et pré-enseigne temporaire
- Micro-affichage
- Bâches publicitaires
- Publicité sur bâche de chantier ou sur palissade de chantier

**Le RLPi n'encadre pas :**
- La Signalétique d'Information Locale (SIL)
- Le Relai d'information Service (RIS)
- La publicité sur véhicules
- Les publicités intérieures aux vitrines

*NB : Les publicités et les pré-enseignes sont soumises aux mêmes règles : dans les fiches suivantes, le terme de « publicité » est employé pour ces deux catégories.*

# Le zonage du RLPi

Le RLPi de l'Agglo Seine-Eure se compose de **6 Zones de Publicité Restreinte (ZPR)** de manière à s'adapter au mieux aux spécificités du territoire

**ZPR.1** **ZPR.1 bis**

Elle couvre les centres-villes et bourgs aux caractères historiques et patrimoniaux à protéger.

**ZPR.2A**

Elle couvre les secteurs mixtes de Louviers et Val-de-Reuil : un tissu urbain dense à dominance résidentielle (hors site patrimonial).

**ZPR.2B**

Elle couvre les hameaux et l'ensemble des espaces résidentiels d'aspect rural et champêtre.

**ZPR.3**

Elle couvre les principaux axes de circulation et les entrées de la ville de Louviers.

**ZPR.4** **ZPR.4 bis**

Elle couvre l'ensemble des zones d'activités et des parcs tertiaires.

**ZPR.5**

Elle couvre les espaces non agglomérés et les espaces naturels et paysagers à préserver.

# Plan de zonage

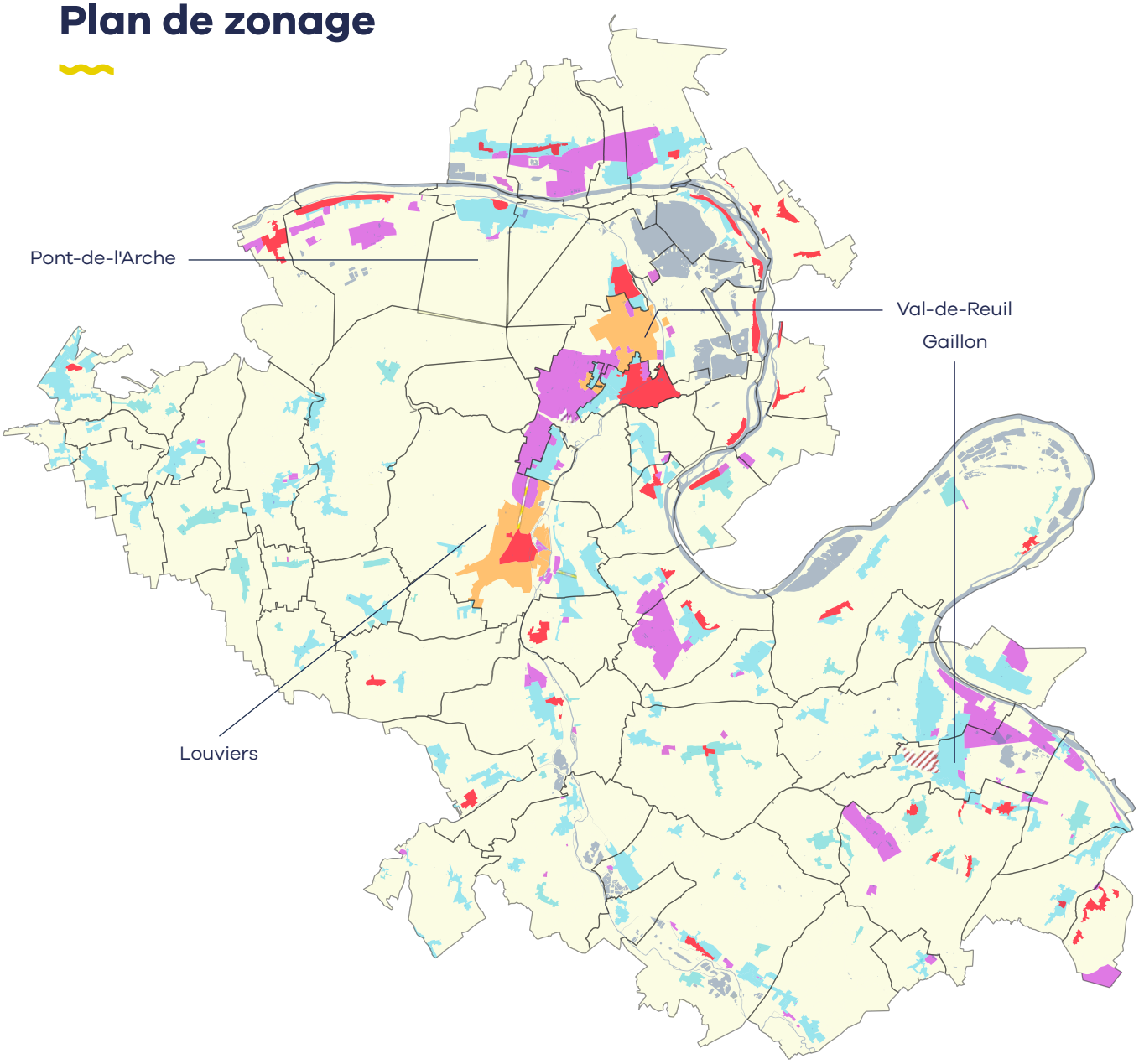


| | |
|---|---|
| ZPR.1 | Centralités patrimoniales |
| ZPR.1 bis | Site Patrimonial Remarquable de Gaillon |
| ZPR.2A | Secteurs mixtes de Louviers et Val-de-Reuil |
| ZPR.2B | Secteurs résidentiels et hameaux |
| ZPR.3 | Axes structurants et entrées de ville de Louviers |
| ZPR.4 | Zones d'activités et parcs tertiaires |
| ZPR.4 bis | Secteur des Clouets à Val-de-Reuil |
| ZPR.5 | Espaces naturels et paysagers |
| | Surfaces en eau |
| | Limites communales |

# Quelles sont les démarches ?

Vous devez déposer (ou envoyer) à la mairie, une demande de déclaration préalable ou d'autorisation préalable.

## Mode d'emploi

**LOCALISER LE PROJET :** consulter le plan de zonage de la commune. Le règlement varie selon la zone (ZPR).

**CONSULTER LE REGLEMENT :** une fois la ZPR déterminée et selon la nature du dispositif concerné (publicité, pré-enseigne ou enseigne).

**TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE** sur le site www.service-public.fr. L'ensemble des pièces à joindre est précisé dans l'annexe accompagnant le formulaire Cerfa.

**DEPOSER LA DEMANDE A LA MAIRIE** de la commune où se localise le projet.

### DÉCLARATION PRÉALABLE (formulaire Cerfa n°14799*01) :

**Si mon projet porte sur :**

- L'implantation d'une publicité non lumineuse
- L'implantation d'une pré-enseigne de plus d'1 m de haut et/ou de plus d'1,5 m de large
- Le remplacement ou la modification de bâches comportant de la publicité

→ Il s'agit simplement **d'informer votre mairie** : l'installation de la publicité peut s'effectuer dès réception du formulaire en mairie.

### AUTORISATION PRÉALABLE (formulaire Cerfa n°14798*01) :

**Si mon projet porte sur :**

- L'implantation d'un dispositif publicitaire numérique
- L'installation d'une bâche publicitaire
- L'installation d'un dispositif de dimensions exceptionnelles pour une manifestation temporaire
- Toute installation ou modification d'enseignes permanentes
- L'installation d'un affichage temporaire de + de 3 mois ou scellé au sol en lieux protégés

→ L'autorisation préalable nécessite une **instruction par les services municipaux** (délai maximal de 2 mois à compter de la réception du dossier complet).

Si le projet se situe dans le Site Patrimonial Remarquable de Gaillon ou dans les abords d'un monument historique, l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté pour avis.

→ Vous pourrez **engager les travaux uniquement si vous obtenez un accord** de votre demande d'autorisation préalable par la mairie.

# La règlementation pour les publicités et les pré-enseignes

**Sur l'ensemble du territoire, la publicité est interdite :**

• Sur toiture • Sur garde-corps • Sur marquise ou auvent • Sur toutes les clôtures et portails • Sur les arbres, poteaux d'éclairage public et de circulation routière.

La publicité numérique ne peut être installée que sur du **mobilier urbain** à **Louviers** et à **Val-de-Reuil**.
Elle est interdite par la réglementation nationale dans les communes de moins de 10 000 habitants.

## ZPR.1 / ZPR.1 bis

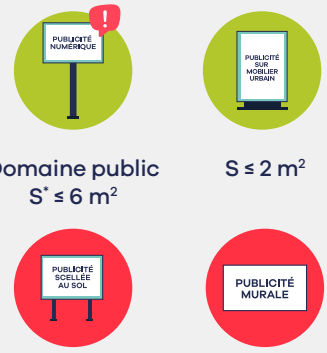


Domaine public S* ≤ 6 m²

S ≤ 2 m²

## ZPR.2A

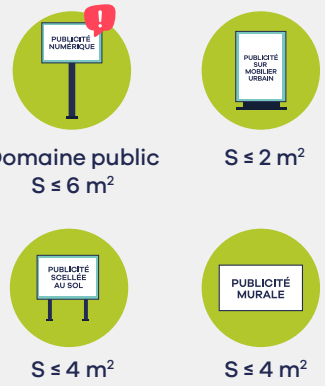


Domaine public S ≤ 6 m²

S ≤ 2 m²

S ≤ 4 m²

S ≤ 4 m²

## ZPR.2B

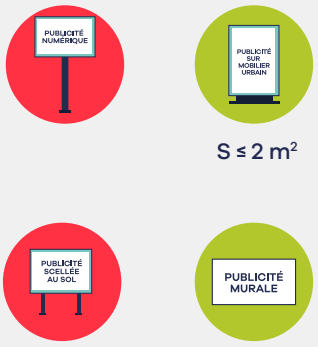


S ≤ 2 m²

S ≤ 4 m²

## ZPR.3

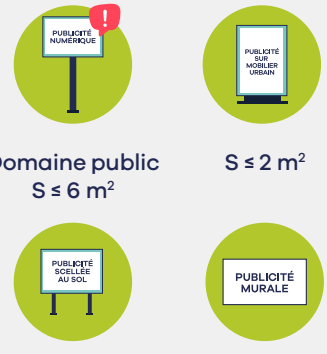


Domaine public S ≤ 6 m²

S ≤ 2 m²

S ≤ 8 m²

S ≤ 8 m²

## ZPR.4 / ZPR.4 bis

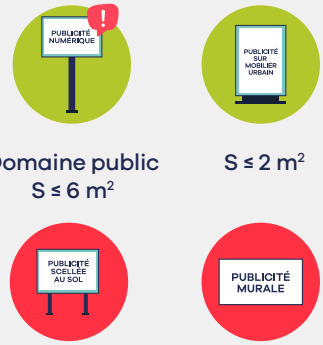


Domaine public S ≤ 6 m²

S ≤ 2 m²

## ZPR.5

Toute publicité est interdite hormis les pré-enseignes dérogatoires*

AUTORISÉ INTERDIT

Les **dispositifs d'affichage temporaire** pour signaler une manifestation sont autorisés partout sous conditions (se référer aux dispositions générales en matière de publicité et de pré-enseigne).

La **publicité sur chevalet** est autorisée uniquement à Louviers et Val-de-Reuil (ZPR.2A et ZPR.3).

*NB : *S = Surface*

*Pour la publicité papier, la surface correspond à celle de l'affiche imprimée et ne tient pas compte du mobilier. Pour la publicité numérique, la surface correspond à l'ensemble du dispositif (mobilier + publicité).*

** Les activités pouvant être signalées par les pré-enseignes dérogatoires sont celles en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles, les monuments historiques ouverts à la visite et les manifestations temporaires.*

ZPR.1

# La règlementation pour les enseignes
# Zone de Publicité Restreinte n°1

## Enseigne en façade

Elles sont **limitées à deux par voie ouverte à la circulation publique** parmi les 4 dispositifs proposés ci-contre (parallèle, en drapeau, sur store ou sur vitrine) :

### Parallèle

- En **bandeau de façade**, sur piédroit ou pilier.
- **Dans la longueur des baies vitrées**, sans en dépasser les limites.
- Les **lettres découpées** sont encouragées.

### En drapeau

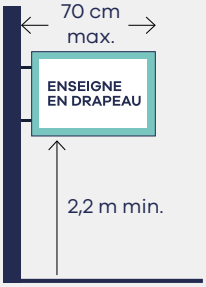


Autorisée par établissement : **une** par voie ouverte à la circulation publique.

En-dessous du plancher bas du 1er étage, dans le prolongement de l'enseigne en bandeau (si elle existe).

Format max : **0,6 x 0,6 m**

### Sur vitrine

En **lettres ou signes découpées,** dans la limite d'une surface cumulée de 10 % de la surface vitrée.

### Sur store

Uniquement sur le **lambrequin du store.** Les doublons d'enseignes (en bandeau et sur store) sont à éviter.

## Enseigne au sol

### Scellée au sol

- Seulement si l'**activité se situe en retrait de l'alignement de la voie publique** ouverte à la circulation.
- **Un seul** dispositif, obligatoirement de format **totem**.
- Surface max. de **2 m²,** d'une hauteur supérieure à 2 x la largeur.
- Autorisée en l'**absence d'enseigne sur clôture**.

### Posée au sol

**Un seul** dispositif de type :

**Chevalet ou porte-menu**
Surface max. : 1 m² par face

## Enseigne sur clôture

- Format **limité à 1 m²** par voie ouverte à la circulation publique.
- En **lettres découpées, dans une teinte proche** du support s'il s'agit de murs traditionnels en moellons.
- **Autorisée en l'absence d'enseigne au sol**.
- **Tolérée sur les grillages.**
- **Interdite sur les clôtures végétales**.

## Enseigne sur toiture

Elle est **interdite**.

ZPR.2A
ZPR.2B

# La règlementation pour les enseignes
## Zone de Publicité Restreinte n°2 (A et B)

## Enseigne en façade

Elles sont **limitées à trois par voie ouverte à la circulation publique** parmi les 4 dispositifs proposés ci-contre (parallèle, en drapeau, sur store ou sur vitrine) :

### Parallèle

- En **bandeau de façade**, sur piédroit ou pilier.
- **Dans la longueur de la devanture**, sans en dépasser les limites.
- Les **lettres découpées** sont encouragées.

### En drapeau

Autorisée par établissement : **une** par voie ouverte à la circulation publique.

En-dessous du plancher bas du 1er étage, dans le prolongement de l'enseigne en bandeau (si elle existe).

Format max : **0,6 x 0,6 m**

### Sur vitrine

En **lettres ou signes découpées,** dans la limite d'une surface cumulée de 10 % de la surface vitrée.

### Sur store

Uniquement sur le **lambrequin du store.** Les doublons d'enseignes (en bandeau et sur store) sont à éviter.

## Enseigne au sol

### Scellée au sol

- Seulement si l'**activité se situe en retrait de l'alignement de la voie publique** ouverte à la circulation.
- **Un seul** dispositif, obligatoirement de format **totem**.
- Surface max. de **2 m²,** d'une hauteur supérieure à 2 x la largeur.
- Autorisée en l'**absence d'enseigne sur clôture**.

### Posée au sol

Jusqu'à **deux**, de type :

**Chevalet ou porte-menu**
Surface max. : 1 m² par face

**Oriflamme**
Hauteur max. : 2 m
Largeur max. : 0,7 m

## Enseigne sur clôture

- Format **limité à 1 m²** par voie ouverte à la circulation publique.
- **Tolérée sur les grillages.**
- En **lettres découpées, dans une teinte proche** du support s'il s'agit de murs traditionnels en moellons.
- **Interdite sur les clôtures végétales**.

## Enseigne sur toiture

Elle est **interdite**.

ZPR.4

# La règlementation pour les enseignes
## Zone de Publicité Restreinte n°4

## Enseigne en façade

Elles sont **limitées à deux par voie ouverte à la circulation publique :**
- **à plat** en façade (lettres / logo découpés et panneaux sérigraphiés admis)
- et/ou **en vitrophanie**.

### À plat

Autorisée par établissement :
**une** par voie ouverte à la circulation publique.

La surface dédiée à l'enseigne ne doit pas dépasser 15 % si la surface de la façade est supérieure à 50m² (sinon, il s'agit de 25 %).

### Sur vitrine

En **lettres ou signes découpées,** dans la limite d'une surface cumulée de 10 % de la surface vitrée.

## Enseigne au sol

### Scellée au sol

**Une** seule, de type :

**Totem**
Surface max. de **6 m²,** d'une hauteur supérieure à 2 x la largeur.

**Panneau simple ou double pieds**
Surface max. : **6 m²**

**Drapeau sur mât.**

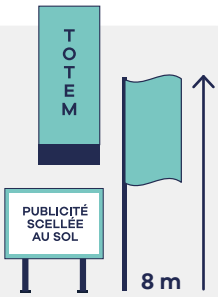


### Posée au sol

Jusqu'à **deux**, de type :

**Chevalet ou porte-menu**
Surface max. : 1 m² par face

**Oriflamme**
Hauteur max. : 2 m
Largeur max. : 0,7 m

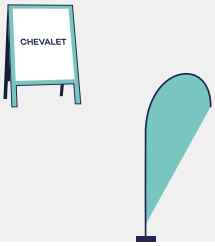


## Enseigne sur clôture

- Format **limité à 4 m²** par voie ouverte à la circulation publique.
- En **lettres découpées, dans une teinte proche** du support s'il s'agit de murs traditionnels en moellons.
- **Tolérée sur les grillages.**
- **Interdite sur les clôtures végétales.**

## Enseigne sur toiture

Autorisée **UNIQUEMENT en ZPR.4bis.**

- Composée de **lettres découpées sans fixations visibles**.
- Bandeau technique inférieur à 0,5 m.

ZPR.5

# La règlementation pour les enseignes
## Zone de Publicité Restreinte n°5

## Enseigne en façade

Elles sont **limitées à trois par voie ouverte à la circulation publique** parmi les 4 dispositifs proposés ci-contre (parallèle, en drapeau, sur store ou sur vitrine) :

### Parallèle

- En **bandeau de façade**, sur piédroit ou pilier.
- **Dans la longueur de la devanture**, sans en dépasser les limites.
- Les **lettres découpées** sont encouragées.

### En drapeau

Autorisée par établissement : **une** par voie ouverte à la circulation publique.

Doit être installée en-dessous du plancher bas du 1er étage, dans le prolongement de l'enseigne en bandeau (si elle existe).

Format max : **0,6 x 0,6 m**

### Sur vitrine

En **lettres ou signes découpées,** dans la limite d'une surface cumulée de 10 % de la surface vitrée.

### Sur store

Uniquement sur le **lambrequin du store.** Les doublons d'enseignes (en bandeau et sur store) sont à éviter.

## Enseigne au sol

### Scellée au sol

- Seulement si l'**activité se situe en retrait de l'alignement de la voie publique** ouverte à la circulation.
- **Un seul** dispositif, obligatoirement de format **totem**.
- Surface max. de **2 m²,** d'une hauteur supérieure à 2 x la largeur.
- Autorisée en l'**absence d'enseigne sur clôture**.

### Posée au sol

Jusqu'à **deux**, de type :

**Chevalet ou porte-menu**
Surface max. : 1 m² par face

**Oriflamme**
Hauteur max. : 2 m
Largeur max. : 0,7 m

## Enseigne sur clôture

- Format **limité à 1 m²** par voie ouverte à la circulation publique.
- En **lettres découpées, dans une teinte proche** du support s'il s'agit de murs traditionnels en moellons.
- **Tolérée sur les grillages.**
- **Interdite sur les clôtures végétales.**

## Enseigne sur toiture

Elle est **interdite**.

seine-eure agglo

**Hôtel d'Agglomération**
1, place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex

02 32 50 85 50
agglo@seine-eure.com

**agglo-seine-eure.fr**

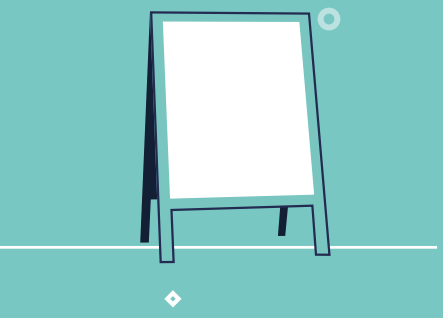

AggloSeineEure
Agglo Seine-Eure
agglo_seineeure
agglo.seine.eure